

Quels sont les bénéfices de la fibre optique ?

Une connexion plus rapide, plus fluide et plus stable. La fibre garantit un bien meilleur débit, **40 fois supérieur à l'ADSL**.

ÉTAPE 1

Je vérifie à quelle technologie très haut débit ma ligne est éligible.

Comment puis-je connaître mon éligibilité à la fibre optique et au très haut débit ?

Outre les informations que vous pouvez obtenir auprès de vos élus municipaux et communautaires, vous pouvez vous rendre sur le site [auvergne-numerique.fr](https://www.auvergne-numerique.fr), qui est en charge du déploiement de la fibre optique en zone rurale : un **test d'éligibilité** (<https://www.auvergne-numerique.fr/tester-ma-ligne/>), une **carte prévisionnelle des déploiements** (<https://www.auvergne-numerique.fr/cartographie-2/>) ainsi qu'une **carte d'avancement des travaux de la fibre** (<https://www.auvergne-numerique.fr/cartographie/>) sont consultables.

Dès que le réseau est construit et que votre logement devient éligible à la fibre optique, vous devrez vérifier qu'une prise d'abonnement est ouverte auprès de l'opérateur internet de votre choix (voir étape 2).

Si vous ne bénéficiez pas de la fibre, vous pouvez être éligible aux autres technologies d'accès au très haut débit (**ADSL, 4G fixe, Satellite**). Pour cela, il est nécessaire de prendre contact avec les opérateurs. N'hésitez pas à tester votre ligne sur un comparateur des offres internet.

Une fois le réseau public livré, il revient à chaque opérateur Internet de commercialiser ses offres d'abonnement, dans votre commune.

ÉTAPE 2

Je compare les offres des opérateurs, je choisis et j'adapte mon abonnement à mes besoins de connectivité.

Doit-on changer d'opérateur Internet pour bénéficier de la fibre ?

Trois mois après la fin des travaux de déploiement du réseau public, et dès que vous êtes éligible, les fournisseurs d'accès internet peuvent vous proposer des abonnements Très Haut Débit Fibre.

Notre réseau est ouvert à **tous les opérateurs**. Actuellement quatre opérateurs sont présents sur notre réseau. N'hésitez pas à comparer leurs offres.



ÉTAPE 3

Dès que je m'abonne à la fibre, mon opérateur se charge de construire le raccordement de mon logement.

Lorsque je suis éligible, la fibre optique est-elle déjà chez moi ?

Le réseau public construit est en fibre optique jusqu'à l'abonné (Fibre to the Home, FttH). Cela signifie qu'il est construit jusqu'en limite de propriété dans la rue : il reste donc à amener la fibre optique jusque dans la maison où une prise optique sera installée. Cette opération s'appelle le raccordement qui est un préalable à tout abonnement à une offre Très Haut Débit.

Dans la majorité des cas (99 %), il n'y a pas de travaux à prévoir, les gaines existantes reliées à votre logement seront utilisées.

Combien va me coûter le raccordement ?

Lorsque vous aurez choisi votre nouvel abonnement fibre, votre fournisseur d'accès internet se chargera de construire le raccordement de votre logement selon ses propres conditions.

N'hésitez pas à comparer les offres sur un moteur de recherche internet :

« Comparateur d'offres Internet », ou directement sur les sites des opérateurs Internet.

Soyez attentif aux promotions qui peuvent vous être proposées et au coût de la mise en service de votre raccordement.

Durant les travaux de déploiement du réseau, quelles démarches dois-je effectuer et dois-je prévoir des travaux ?

Durant les travaux de déploiement du réseau, les habitants ou les entreprises n'ont pas de démarche spécifique à effectuer. Il se peut que des techniciens fassent des relevés devant les habitations. Certains particuliers sont aussi contactés pour des conventions de passage lorsque la fibre doit passer sur un terrain privé.

Dès que votre logement devient éligible à la fibre optique (étape 1), la dernière portion de raccordement jusqu'à votre box sera réalisée en empruntant le même chemin que votre ligne téléphonique actuelle (aérien ou souterrain). Cette dernière étape de raccordement de votre habitation est engagée après que vous ayez choisi votre abonnement, par l'opérateur choisi. Il convient toutefois que le fourreau d'arrivée téléphonique ne soit pas bouché si l'on veut faire passer la fibre.

L'emplacement de la prise optique sera décidé avec vous, en général celle-ci est placée à côté de votre téléviseur. Si vous souhaitez que cette prise soit installée dans un endroit précis, il vous faudra prévoir une gaine et une prise électrique.

Quelles solutions si je ne peux pas être équipé de la fibre ?

Dans les secteurs où la fibre ne serait pas installée, il vous est proposé d'autres solutions telles que la montée en débit DSL, la 4 G fixe et le satellite (une subvention peut vous être accordée). Pour plus d'informations : auvergne-numerique.fr/technologies

Les entreprises sont-elles concernées par le raccordement ?

Oui, un numéro unique Info Débit a été mis en place, à l'attention des entreprises, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

INFO
DÉBIT

04.78.25.33.76

du lundi au vendredi

de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Auvergne Numérique est une structure dédiée au déploiement du réseau public à Très Haut Débit financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les quatre Départements auvergnats : Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.

Plus d'informations sur

auvergne-numerique.fr



Ma connexion à la fibre et au Très Haut Débit : Mode d'emploi

Ma connexion à la fibre en 3 étapes

Auvergne Numérique est chargé du **déploiement d'un réseau public Auvergne Très Haut Débit de fibre optique sur le territoire rural** des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme. Les opérateurs Orange et SFR sont chargés des **déploiements sur les agglomérations** ainsi que les Villes de Riom et Saint-Flour.

Ce projet est financé par :

